

EXTRAIT
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

Services techniques municipaux

PERMANENT

N°24- 621

(FS/GS/MM)

VU la demande en date du 20 juin 2024 formulée par les services techniques municipaux, avenue Gutenberg 04000 DIGNE LES BAINS.

CONSIDÉRANT que pour permettre de sécuriser la traversée de route pour les piétons, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

OBJET : Création d'un passage piéton Route de Marcoux PR2+50

ARRÊTONS

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté, un passage piéton sera aménagé afin de permettre aux piétons de circuler en sécurité sur la chaussée, **Route de Marcoux PR2+50**.

Article 2 : Toutes ces prescriptions seront matérialisées par la pose de la signalisation réglementaire et d'un marquage au sol.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Digne-les-Bains, les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification :

- par recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;

- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François LECA 13235 MARSEILLE cédex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François LECA 13235 MARSEILLE cédex 2.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de DIGNE LES BAINS, la Directrice des services techniques municipaux et les Agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et publié dans les formes prescrites.